

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-01185-S

Requérant(s)	Jürg Spoerry, Chemin des Tilleuls 38H, 2805 Soyhières
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Marc Muggli, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Installation d'une pompe à chaleur air-eau splittée
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 1025
Lieu-dit, rue	Sur la Halle, Chemin des Tilleuls 38h, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	16.02.2022
Échéance de la publication	28.02.2022

Ouvrages

Fabriquant et modèle : Daikin Altherma EPRA18D

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 14 février 2022

